

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0516_ARM2_FETE DU VILLAGE_LE FIED
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE LE FIED

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de M. Ludovic MATHEY, président de l'association «LES AMIS DU FIED » qui organisera la manifestation « FÊTE DU VILLAGE » le 19 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des participants et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la RD 68 pendant la manifestation, sur le territoire de la commune du FIED ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 68** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du dimanche 19 mai 2024 à 18h00 au lundi 20 mai 2024 à 03h00
Localisation	du PR 9+0470 (intersection avec l'impasse de l'Oratoire) au PR Final (intersection avec la RD5)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD5 direction CHATEAU-CHALON,
- Voie communale (rue de la Mairie).

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur et par la commune sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera envoyé à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à et M le Maire de LE FIED, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

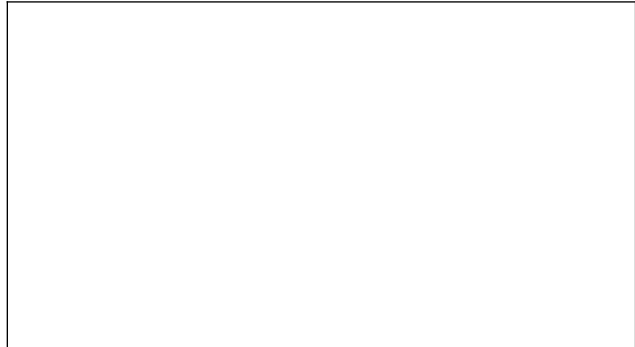
ARTICLE 5 RECOURS

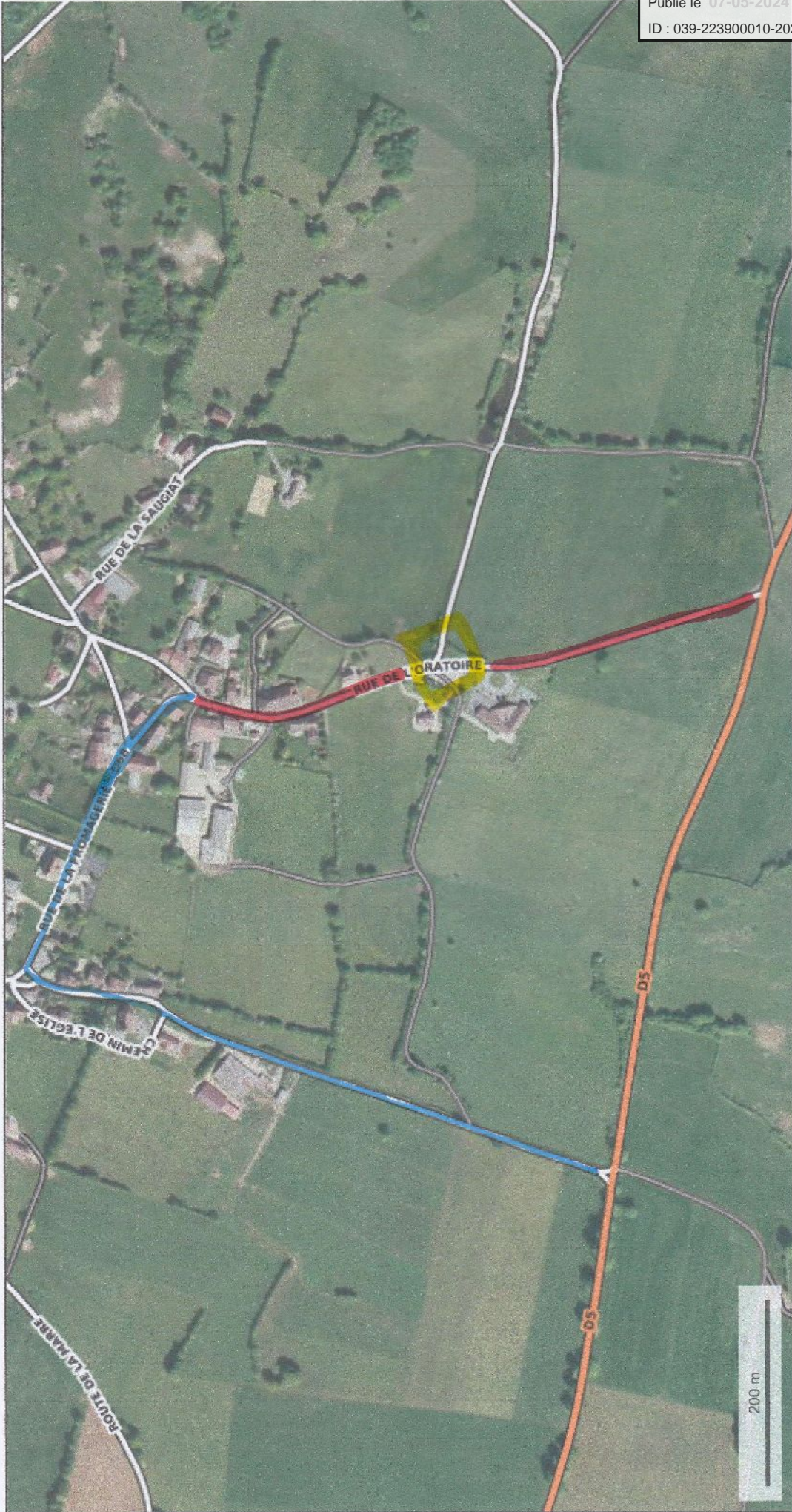
L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

M. le Maire de LE FIED

Signature de l'arrêté





Commune de
Déviation possible par voie communale
Rue de l'Oratoire à barrier sur D68
Place de la Manifestation

— (blue line)
— (red line)
□ (yellow square)